



TRANSMIS LE 28/11/2023  
REÇU LE 28/11/2023  
AFFICHÉ LE 10/12/2023  
NOTIFIÉ LE 10/12/2023  
PUBLIÉ LE 10/12/2023  
EXÉCUTOIRE LE 10/12/2023

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N°12

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – EXTENSION DU RIFSEEP DE LA COLLECTIVITÉ.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE

**M. le Maire : Xavier MELKI.**

**Adjoint au Maire (\*)** : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

**Conseillers Municipaux (\*)** : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER, GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Conseillers Municipaux (\*)** : Pasionaria ENEDAGUILA.

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

**Conseillers Municipaux (\*)** : Vincent MULOT.

#### Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

**Conseillers Municipaux (\*)** : Florent BATIER.

#### ABSENTS ayant donné Procuration

**Groupe J'AIME FRANCONVILLE :**

Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ.

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Sophie FERREIRA : Laurie DODIN.

**Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :** Yohan KAJDAN : Pasionaria ENEDAGUILA.

**Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :** Françoise LASCOT : Vincent MULOT.

**Absent excusé :**

**Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :** Marc SCHWEITZER.

**Absent :**

**Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :** Océane USTASE.

**Secrétaire de séance :** Sabrina FORTUNATO

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N°12

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – EXTENSION DU RIFSEEP DE LA COLLECTIVITÉ.**

### Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** les délibérations du 21 novembre 2017, du 15 février 2018, du 17 décembre 2020, du 28 septembre 2023, relatives à la mise en place du RIFSEEP,

**VU** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment son article 7,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la liste des bénéficiaires,

**CONSIDÉRANT** que les collaborateurs de cabinet sont amenés à percevoir un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), compte tenu de leurs fonctions,



VU l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2023,

APRES l'avis de la commission « Ressources et développement » en date du 09 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

**Article 1 :** DÉCIDE d'ajouter les collaborateurs de cabinet aux bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Article 2 :** DÉCIDE que les fonctions de Collaborateur de cabinet seront classées dans le groupe A4.

**Article 3 :** APPROUVE l'annexe 1 de la présente délibération qui intègre l'ensemble des modifications apportées au régime indemnitaire institué par la délibération n° 10 du 21 novembre 2017.

**Article 4 :** PRÉCISE que les Collaborateurs de cabinet percevront les deux parts du RIFSEEP, dans le respect de la délibération n°10 du 21 novembre 2017, sans dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire accordé au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de la collectivité.

**Article 5 :** PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

**Article 6 :** PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire

de l'acte du Maire

en date du 12/12/2023



Monsieur Alain Verbrugge  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

**A l'unanimité des votants**

Pour : 37 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**Acte à classer**

DEL23112023Q12

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-28T14-10-54.00 ( MI249188739 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231123-DEL23112023Q12-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - EXTENSION DU RIFSEEP DE LA COLLECTIVITÉ.

Date de décision : 23/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.5. Regime indemnitaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 12 - RH - Extension du RIFSEEP.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

12 - PJ - RH - Novembre 2023 - Extension du RIFSEEP.PDF Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/11/23 à 14:10

Date 28/11/23 à 14:10

Date 28/11/23 à 14:16

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha